

DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION

Convention Ateliers « Eveil des potentiels » à destination des enfants du PRE

N°2022/ 73

Le Président du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la Commande publique,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de mettre en place des ateliers « Eveil des potentiels » à destination des enfants du PRE, dont l'objectif est d'aider au développement d'une attitude et d'une concentration bénéfique au parcours scolaire de l'enfant,

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée,

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise sociale « Training Harmonie » située 6 rue de la Croix Tabelionne – 95400 Villiers-le-Bel,

DECIDE

**Article 1** – Il sera conclu avec l'entreprise sociale « Training Harmonie » une convention ayant pour objet des ateliers « Eveil des potentiels » à destination des enfants du PRE.

**Article 2** – Le montant de cette prestation fixé à 5 785 € HT soit 6 942 € TTC sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS.

**Article 3** - La convention a pris effet à compter du 9 novembre 2022 jusqu'au 14 juin 2023.

**Article 4** – Charge le Président ou toute personne habilitée par lui de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le

24 NOV. 2022

Le Président du CCAS  
Jean Louis Mars

